RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06113
Numéro SIREN : 499 982 726
Nom ou dénomination : AUDIT & PERSPECTIVES

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2017 sous le numéro de dépôt 1267

07B6113

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
11 JAN. 2017
DEPOT N° 1267

AUDIT & PERSPECTIVES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 24 500 EUROS

Siège social : 126 BUREAUX DE LA COLLINE

1 rue Royale

92210 ST CLOUD

499 982 726 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 2 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept,

et le deux janvier, à dix-huit heures trente,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Olivier MONTALANT préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 450 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°1267 en date du 11/01/2017

- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Réduction du capital social.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 32 775.48 euros, comme suit:

Origine		
Report à Nouveau		1 602.51 €
Résultat de l'exercice		32 775.48 €
Dividendes		
Dividendes	34 001,10 €	
Autres Réserves		
Autres Réserves	376.89 €	
Totaux	34 377.99 €	34 377,99 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 13.878 euros, éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 §3.2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Eligible à abattement	Non-éligible
31 décembre 2015	13.06 €	13.06 €	0.00 €
31 décembre 2014	13.06 €	13.06 €	0.00 €
31 décembre 2013	13.45 €	13.45 €	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2 M

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Olivier MONTALANT, président, telles qu'elles résultent du rapport spécial du président sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Olivier MONTALANT n'a pas pris part au vote.

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident de réduire le capital social d'une somme de quatorze mille cinq cents (14 500 €) euros et de le ramener ainsi de vingt-quatre mille cinq cents (24 500 €) euros à dix mille (10 000 €) euros par voie de rachat de mille quatre cent cinquante (1 450) actions de 10 euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix unitaire de 10 euros par actions rachetée.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus, à l'effet de procéder au rachat des actions et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés en conséquence de la décision qui précède, sous la condition suspensive de la constatation par la présidence du rachat et de l'annulation des mille quatre cent cinquante actions (1 450) dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction du capital, décide que l'article 7 des statuts sera modifié de la façon suivante :

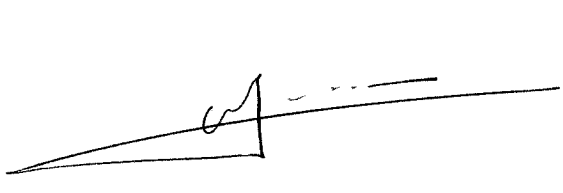
Article 7 – CAPITAL SOCIAL

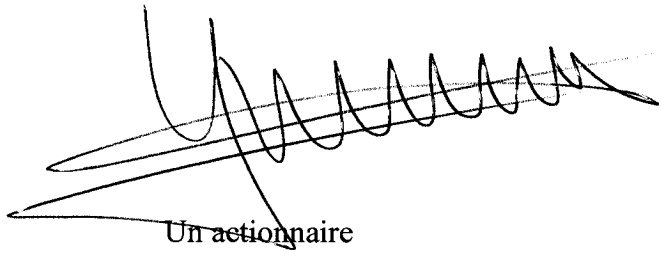
Le capital social est fixé à 10 000 euros divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros libérées en totalité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.





Le président

Un actionnaire